

NUMÉRO spécial AVRIL 2011 **LÉGISLATURE** 2009-2012





ASSEMBLÉE PRIMAIRE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée primaire de la Commune de Chalais est convoquée, à la salle polyvalente de Chalais, le

Lundi 2 mai 2011 à 20 h

Ordre du jour

- 1. Présentation du dossier de la télécabine Vercorin Crêt-du-Midi (1^{re} étape)
- 2. Présentation du dossier de la télécabine Vercorin Crêt-du-Midi (2e étape)
- 3. Décisions et votes concernant la 1^{re} étape
 - 3.1. Acceptez-vous l'achat de 4'646 actions de la société de la Télécabine de Vercorin SA, au prix de 350 CHF l'action, soit un total de 1'626'100 CHF représentant le 44,42% du capital de la SA?

 (La Commune détient actuellement 1'625 actions, soit le 15,54% du capital social)
 - 3.2. Acceptez-vous, en cas d'augmentation du capital de la SA de 6'000'000 CHF, d'y souscrire pour un montant maximum de 3'000'000 CHF?
 - 3.3. Pour financer ces deux décisions, acceptez-vous de recourir à l'emprunt pour un montant maximum de 4'600'000 CHF?
- 4. Vote de principe
 - 4.1. Acceptez-vous le principe de modifier le plan d'affectation des zones (PAZ) et le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ)?

Conseil communal

Conformément aux dispositions légales, tous les documents soumis à cette assemblée sont à disposition au Secrétariat communal, durant les heures ordinaires d'ouverture, lundi, mercredi et vendredi de 8 h à 12 h.

Les citoyens de Vercorin qui se rendent à l'Assemblée primaire pourront prendre gratuitement le téléphérique dès 19 h. Des courses spéciales seront organisées après l'assemblée.

AVANT-PROPOS

Les remontées mécaniques de Vercorin sont à un tournant de leur histoire. La concurrence des autres stations et les exigences de la clientèle obligent leurs responsables à moderniser les installations et à donner à cette société un second souffle. A défaut Vercorin devra vivre sans les remontées.

De plus, dans notre village touristique de Vercorin, le nombre de lits destinés au marché de la location est insuffisant pour dynamiser les remontées mécaniques. Une réflexion s'impose dès lors, en termes d'aménagement du territoire pour créer une zone de construction favorisant l'implantation de lits marchands supplémentaires, lits indispensables pour assurer la pérennité de la télécabine.

Enfin, la participation de la population locale aux destinées touristiques de Vercorin doit être plus active, car force est de constater, aujourd'hui, que celle-ci ne s'identifie que peu à l'économie locale. Sa contribution économique doit se renforcer, que ce soit dans la vie associative ou commerciale. La réussite de ce dossier ne peut dépendre que des gens qui font le village touristique de Vercorin et de ceux qui croient en son avenir.

Tels sont les trois défis à relever. Tout n'est cependant pas négatif. Bien au contraire, Vercorin vit, Vercorin bouge, Vercorin est apprécié. Les hôtes de Vercorin aiment ce village, son patrimoine, sa spécificité, ses habitants. Nous avons donc tout pour bien faire.

Paradoxalement, le problème des remontées mécaniques est à quelque part une chance. Les difficultés du moment vont donner l'occasion de démontrer notre solidarité et notre capacité de réagir en nous profilant dans le futur avec une nouvelle dynamique, celle-là même qui, en 1973, a vu la création de cette société anonyme et partant, le début de notre ère touristique.

Depuis cette date, les remontées mécaniques de Vercorin ont apporté à la Commune de Chalais et plus particulièrement au village de Vercorin une plus-value considérable. Les entreprises et les commerces se sont développés grâce à la bonne marche des remontées. Les taxes communales et la fiscalité

en général ont eu aussi, par le développement de nos installations, des effets de levier bienvenus sur la capacité financière de la Commune.

Pour les privés, ces mêmes effets se sont fait sentir sur la valeur des terrains et des appartements, valeur qui a considérablement augmenté ces vingt dernières années.

Pour toutes ces raisons, la Commune ne peut donc pas rester insensible aux difficultés relevées. Elle doit apporter son concours et son appui à la recherche de solutions harmonieuses, dans la mesure où son intérêt public et économique est en jeu.

Parallèlement, l'enjeu est aussi le même pour tous les propriétaires de résidences et de terrains. La plus-value de leur patrimoine sera sérieusement revue à la baisse dans le cas d'un arrêt d'exploitation des remontées mécaniques.

Dès lors la réflexion doit être collective. La Commune doit participer. Elle a un devoir de raison. Mais les privés, aussi et surtout, doivent encourager, à leur tour, l'initiative communale, en participant d'abord à la prise de cette importante décision de l'Assemblée primaire du 2 mai 2011, puis en souscrivant au nouveau capital social de la société.

Tous ensemble nous réussirons et c'est parce que nous croyons à cette capacité collective de dépasser les intérêts personnels et partisans que la Commune de Chalais saura relever le défi que nous vous proposons.

QUELS SONT LES ENJEUX?

LE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION ET SON INCIDENCE FINANCIÈRE

La concession de la télécabine Vercorin-Crêt-du-Midi arrive à échéance à fin octobre 2016. Elle entraînera inévitablement le remplacement de l'installation de base, soit la ligne Vercorin-Crêt-du-Midi, par une nouvelle installation adaptée aux exigences actuelles de la clientèle. Le projet retenu prévoit une nouvelle télécabine de 10 places, avec une capacité horaire de 1'200 personnes et la possibilité d'augmenter cette capacité à 1'800 personnes pour un coût estimé à 13.6 MCHF.

Des offres ont été demandées auprès des trois entreprises actuellement sur le marché, à savoir la maison Garaventa, l'entreprise Leitner et la maison Bartholet. Le cahier des charges a été établi par l'ingénieur Paul Glassey dont les compétences en la matière sont unanimement reconnues en Suisse et à l'étranger.

Avec l'entrée de ces offres, la Commission Vercorin 2015 a pu se convaincre qu'avec un investissement de 13.6 MCHF, le renouvellement de cette installation était possible et réaliste. Il appartiendra au prochain conseil d'administration de la Société de décider quelle entreprise aura les faveurs de cette adjudication.

D'autre part, la poursuite de l'enneigement artificiel jusqu'au Crêt-du-Midi pour un montant de 1.4 MCHF fait partie également des investissements de cette première étape.

En conséquence, l'investissement de 15 MCHF qui avait été annoncé pour ces deux objets est pleinement confirmé et vérifié. Pour financer une telle opération, il est absolument nécessaire de disposer de fonds propres, à hauteur de 6 MCHF afin d'obtenir le solde de 9 MCHF auprès d'établissements financiers.

LA POSITION DU GROUPE D'ACTIONNAIRES MAJORITAIRES

Dans la structure actuelle de la SA, il est admis que le groupe majoritaire ne peut atteindre cet objectif. Il n'a pas l'intention de financer par lui-même cet important investissement. Il a donc décidé de vendre sa majorité à d'éventuels intéressés. Une proposition a été faite à la Commune de Chalais, son partenaire privilégié. Il n'est pas faux non plus d'avouer que les éventuels investisseurs ne se sont pas pressés au portillon. On peut le comprendre car même si les remontées mécaniques sont des entreprises importantes, il faut reconnaître que sur le plan du rendement économique direct leur attractivité, pour un privé, n'est pas aussi porteuse que pour une collectivité.



QUELS SONT LES ENJEUX?

En effet, pour l'économie locale, cette même attractivité est déterminante. Voilà pourquoi toutes les remontées mécaniques du Valais, pour ne prendre que cette région géographique, sont détenues de manière plus ou moins importante par les acteurs économiques locaux avec l'appui soutenu des collectivités publiques.

LES HYPOTHÈSES DE TRAVAIL POUR LA COMMUNE DE CHALAIS

- 1. La société des remontées poursuit son activité jusqu'au terme de la saison 2015-2016. La concession n'est pas renouvelée, faute d'investissements utiles. Les actifs restent au nom de la SA qui peut les vendre ou les exploiter d'une manière que décident les actionnaires. La Commune ne peut ni contraindre la SA d'investir, ni solliciter une nouvelle concession.
- 2. Un groupe d'investisseurs extérieurs s'intéresse à financer les équipements souhaitables pour le renouvellement de la concession. Il exigera de la Commune des modifications de son plan de zone et du règlement de construction et peut-être d'autres avantages économiques pour apporter des solutions viables aux investissements souhaités. L'Assemblée primaire se retrouvera devant une situation fort difficile: soit elle accorde les avantages requis et voit le groupe d'investisseurs profiter des avantages communaux à moyen et long terme, soit elle refuse et fait échouer le projet d'assainissement.
- **3.** Reste enfin la solution de l'achat, par la Commune, du paquet des actions majoritaires, solution qui a fait l'objet d'une promesse de vente et d'achat, datée du 2 novembre 2010, pour laquelle l'Assemblée primaire est invitée à se prononcer. Cette solution permet à la Commune de maîtriser le développement touristique de Vercorin et de décider de son avenir.







Plus de 20 MCHF ont été investis par la société de la Télécabine de Vercorin SA, jusqu'à ce jour. Ces investissements ont été amortis à près de 80%. Ils figurent au bilan à 4,8 MCHF. Le cash flow de la société, sur les 10 dernières années, s'est élevé à 760'000 CHF en moyenne annuelle. Il était de 906'000 CHF en 2009/2010.

PRÉAVIS DE LA COMMISSION 2015 ET DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL

Les remontées mécaniques sont d'une importance capitale pour l'économie touristique. A l'exception des engagements de la Bourgeoisie et de la Commune dans l'ancienne société Télécabine Crêt-du-Midi SA, depuis la création de la nouvelle société de la Télécabine de Vercorin SA, en 1973, la Commune n'a pour ainsi dire jamais investi dans la SA. Les actions qu'elle détient actuellement (15,54% du capital social) proviennent d'un achat à un privé (60 actions), et d'une souscription lors d'une augmentation du capital social pour un montant de 250'000 CHF. Au regard de ce qui se passe dans d'autres stations, la Commune de Chalais est peu engagée dans cette entreprise. Mais peut-être que ceci explique aussi les raisons des retards qui ont été pris par rapport à la concurrence.

L'engagement de la Commune doit être compris dans le sens que son intervention va donner un coup d'accélérateur bénéfique aux investissements souhaitables et permettre d'écrire une nouvelle page de l'histoire touristique de Vercorin. Il est indispensable que le capital social d'une telle société soit largement répandu dans le public. Les remontées devraient concerner tous les acteurs touristiques ainsi que les propriétaires de résidences et de terrains. La Commune par son engagement entraînera nécessairement ces privés. A défaut, il est à se demander si le développement touristique vaut la peine d'être soutenu.

L'investissement communal repose sur quelques paramètres, dont la participation des acteurs économiques et touristiques au renouveau des installations. On a pu constater que l'intérêt s'est manifesté et que les objectifs communaux sont atteignables. Des promesses de souscription à hauteur des espérances souhaitées ont déjà été enregistrées.

L'objectif de la Commune n'est pas de rester à terme actionnaire majoritaire des remontées mécaniques avec un peu moins de 60% du capital de la société. Toutefois dans un premier temps, cette prise d'actions est un passage

obligé pour finaliser le projet et surtout entraîner une large partie de la population à le soutenir. A moyen terme, la participation communale au capital de la SA pourra être réduite par l'augmentation successive du capital de la SA.

Le téléphérique de Chalais-Vercorin doit parallèlement faire l'objet d'une réflexion communale. Le Service des transports de l'Etat du Valais partage l'avis que cette installation doit être renforcée. Une séance organisée par la Commission a conforté ses membres dans la faisabilité d'un projet d'une cabine d'au minimum 35 places. Vercorin a cette chance extraordinaire de bénéficier d'une telle concession et de disposer de places de parc en suffisance au départ du téléphérique à Chalais. Le parking de Bozon offre actuellement déjà cette grande capacité d'accueil.

Avec des bus navette en station, et une meilleure approche de la politique des circulations, le dossier est prometteur. Si l'Office fédéral des transports entre en matière et accepte de suivre les préavis favorables pour une nouvelle installation, le coût de cette dernière serait pour ainsi dire financé par les pouvoirs publics (Canton 31% et Confédération 69%), sans charge complémentaire pour la Commune de Chalais.

CONCLUSION

Tous ces éléments ont convaincu la Commission de l'opportunité de rechercher une solution communale aux problèmes des remontées mécaniques. En conséquence, pour faire avancer le dossier dans la bonne direction, elle propose à la Commune de jouer le rôle de leader et espère la collaboration de tous les acteurs touristiques, que sont les commerçants, les entrepreneurs locaux et les propriétaires du patrimoine foncier de la station.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION

2 mai 2011	Décision de l'Assemblée primaire
10 juin 2011	Assemblée générale extraordinaire de la Société de la Télécabine de Vercorin SA et nomination d'un nouveau conseil d'administration de la société
Été 2011	Poursuite par la Commission des études en cours
15 juillet 2011	Choix du constructeur de la future télécabine Vercorin-Crêt-du-Midi (indispensable pour déposer le dossier de demande de concession)
15 septembre 2011	Mise à l'enquête publique du projet du renouvellement de la télécabine Vercorin – Crêt- du-Midi
15 novembre 2011	Mise à l'enquête publique du projet d'enneigement mécanique Crêt-du-Midi - Sigeroulaz
Janvier-mars 2012	Procédure d'augmentation du capital social de la SA de 6 MCHF Recherche de fonds – Démarches bancaires et préparation des dossiers administratifs
Juin 2012	Autorisation de l'Office fédéral des Transports de la nouvelle installation et début des travaux de construction
1 novembre 2012	Mise en route du nouveau système d'enneigement mécanique Crêt-du-Midi-Sigeroulaz
15 décembre 2012	Mise en service de la nouvelle télécabine Vercorin-Crêt-du-Midi

Ces délais peuvent être respectés à la condition expresse qu'aucun recours ne soit interjeté, suite aux mises à l'enquête publique que nécessite le renouvellement des installations et que toutes les autorisations soient accordées.

Le Conseil, en cas de décision favorable de son assemblée primaire du 2 mai, a décidé de proposer la nomination d'un tout nouveau conseil d'administration, au cours d'une assemblée générale extraordinaire de la société de la Télécabine de Vercorin SA.

La date retenue pour cette assemblée extraordinaire a d'ores et déjà été fixée au vendredi 10 juin 2011.

DONNÉES FINANCIÈRES



ACHAT DES ACTIONS

L'achat des 4'646 actions du groupe majoritaire, au prix de 350 CHF par action et représentant le 44,42% du capital de la société s'élève à 1,626 MCHF. Cette opération permet à la Commune de détenir, avec ses 1'625 actions actuelles représentant le 15,54% du capital social de la SA, un total de 6'271 actions, soit le 59,96% du capital de la SA.

Ce montant de 1,626 MCHF a été calculé en fonction de la valeur de la société.

Font partie des actifs de la SA:

- le restaurant du Crêt-du-Midi dont le coût de construction s'est élevé à 4,5 MCHF;
- l'intégralité de la société la Forêt de l'Aventure SA dont l'investissement à ce jour s'est élevé à 400'000 CHF;
- une surface de terrain de 2'108 m², en zone d'habitat collectif dont la valeur vénale est estimée à 527'000 CHF;
- une surface de 510 m², en zone résidentielle petits chalets dont la valeur vénale est estimée à 50'000 CHF;
- une surface de 9'819 m² de terrain en zone d'intérêt public, zone qui est proposée en une zone d'intérêt touristique, avec la possibilité de construire des logements et dont l'estimation objective peut être évaluée à hauteur de 2 MCHF;

- une surface de 7′727 m² en zone agricole;
- une surface de 1'796 m², hors zone;
- une surface de 7'377 m² en zone sportive soit les surfaces en DSDP accordées par la Bourgeoisie de St-Léonard (Crêt-du-Midi) et Bourgeoisie de Chalais (Sigeroulaz);
- le 44% de l'Auberge Bellecrête dont la valeur de l'immeuble est estimée à 2,5 MCHF;
- les bâtiments d'exploitation, soit la gare du départ, la gare intermédiaire et la gare d'arrivée;
- l'ensemble des équipements et les machines d'exploitation.

Au passif de la société, au 30 avril 2010, les dettes (court et long terme, prêts de tiers, crédit LIM) s'élevaient à 3,93 MCHF.

Si l'on examine la valeur économique de la société au 30 avril 2010:

- les actifs circulants s'élevaient à 0,84 MCHF et les immobilisations (valeur réelle) à 6,85 MCHF;
- au passif, à la dette de 3,93 MCHF, s'ajoute le capital-actions pour 1'866'600 CHF et les réserves (y compris les réserves latentes) pour 1'895'627 CHF; les fonds propres s'élèvent donc à 3'762'227 CHF.

Ce dernier montant divisé par le nombre d'actions (9'333) nous donne une valeur économique de l'action de 400 CHF.

DONNÉES FINANCIÈRES

L'achat de 44,42% du capital de la société pour le montant de 1,626 MCHF est donc un juste prix. La fiduciaire FIDAG a été appelée à vérifier ces données et a déclaré que le prix de 350 CHF par action, payé par la Commune, était un prix correct.

En conclusion, la Commune achète les actions du groupe majoritaire et verse une somme qui peut être jugée comme acceptable.

INVESTISSEMENTS FUTURS POUR LA COMMUNE

Il faut souligner au préalable que tous les investissements des remontées mécaniques seront le fait de la société de la Télécabine de Vercorin SA et non pas de la Commune de Chalais.

La Commune n'est impliquée que dans l'achat des actions majoritaires et dans sa décision de souscrire au futur capital social, à hauteur de 3 MCHF.

En conséquence, l'investissement total résultant de cette opération d'assainissement des installations en vue du renouvellement de la concession, occasionnera pour la Commune une dépense de 4,6 MCHF, montant représenté par:

- l'achat des actions pour 1,6 MCHF;
- une participation supplémentaire d'un montant maximal de 3 MCHF en cas d'augmentation du capital de la SA.

Ces engagements sont de la compétence de l'assemblée primaire. Il appartiendra aux citoyennes et aux citoyens de la commune de Chalais de se prononcer souverainement sur ces deux engagements.

Telles sont donc les deux seules questions financières qui seront soumises à l'assentiment de l'Assemblée primaire. Il appartiendra ensuite au nouveau Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la société de la Télécabine de Vercorin SA de lancer la procédure d'augmentation du capital actions. Compte tenu des investissements nécessaires, la Commune proposera d'augmenter ce capital de 6 MCHF.

La Commission relève que l'octroi éventuel d'un crédit NPR (ancien crédit LIM), à savoir un crédit sans intérêt, de l'ordre de 2 MCHF pourrait être conditionné à un cautionnement de la Commune, si la SA en faisait la demande à l'Etat du Valais.

Cette éventualité n'est pas à l'ordre du jour actuellement. Elle dépendra des décisions du futur conseil d'administration, de sa politique de financement et des garanties réelles que pourra produire la SA.

L'Assemblée primaire décidera au moment voulu et en toute connaissance de cause.





BUSINESS PLAN

Ces investissements de 15 MCH pour la première étape (renouvellement de la télécabine et enneigement artificiel jusqu'au Crêt-du-Midi) doivent être réalisés et financés par la Société de la Télécabine de Vercorin SA. De ce fait un business plan prévisionnel a été établi par la Commission pour s'assurer que le projet est économiquement viable à long terme pour la société. Le business plan a été validé par la fiduciaire Fidag à Martigny. Des contacts avec plusieurs établissements bancaires ont aussi été établis pour financer le solde des investissements de 9 MCHF non couverts par l'augmentation du capital-actions.

Chiffres de référence sur la base de la saison 2009/2010

Charges	CHF	2'655'000
Recettes transports Recettes restaurant Autres recettes	O	2′231′000 1′020′000 460′000

Résultats bruts	CHF	1′056′000
Charges financières	CHF	136′000
Amortissements	CHF	893′100

Résultat avant impôt	CHF	26′900
Impôts	CHF	23′000

CHF

Le business plan calculé jusqu'à la saison 2022-

2023 tient compte des hypothèses de travail suivantes:

LES CHARGES

Bénéfice net

Certaines économies de personnel ou de frais d'entretien auraient pu être déduites des comptes d'exploitation. Par sécurité, aucune diminution de charges n'a été introduite. Selon le type d'installation qui sera décidé, les futures dépenses d'entretien et de consommation électrique peuvent varier. Nous avons donc prévu une augmentation des charges de 2% par année.

LES RECETTES

Globalement, les recettes augmentent aussi régulièrement de 2% par année jusqu'en 2016-2017 et ensuite de 1% par année.

La Commission a planifié une augmentation de 10% pour les tarifs et de 5% pour l'accroissement de la fréquentation sur les recettes transports lors de la réalisation de la nouvelle installation, pour la saison 2012-2013. De même les recettes du restaurant augmentent de 5%. Il a été tenu compte d'une diminution des recettes estivales de transports de 300'000 CHF durant les travaux de construction.

Une première augmentation de 75'000 CHF des recettes de transport est aussi prévue dès la mise en service de l'enneigement artificiel.

Une deuxième augmentation de 75'000 CHF des recettes de transport est prévue lors de la réalisation de l'enneigement artificiel sur le secteur Tracuit - Mont-Major, en 2015-2016.

LES INTÉRÊTS

La charge des intérêts pour le nouvel emprunt de 9 MCHF est calculée au taux de 5%. Dans le business plan, il n'a pas été tenu compte d'un crédit NPR sans intérêts (ancien LIM).

LES AMORTISSEMENTS

Par principe de prudence, les nouveaux et les anciens biens sont amortis d'une manière constante. Les taux d'amortissement retenus pour la télécabine sont de 4% (25 ans) et de 6% pour l'enneigement mécanique (17 ans).

LE CASH FLOW

3'900

Le cash flow actuel de 900'000 CHF passe à 1'200'000 CHF en moyenne pour les années futures. Ce cash flow permet de continuer à réaliser les investissements courants de la société.

RÉSULTAT ET CONCLUSION

Le business plan démontre qu'après le changement de l'installation de base, la société enregistre de légères pertes durant 5 ans avant de renouer avec des bénéfices appréciables. L'opération est donc économiquement viable.

BUSINESS PLAN

LITS MARCHANDS SUPPLÉMENTAIRES

Sans l'apport de lits marchands supplémentaires, il sera très difficile pour la société d'envisager d'autres



investissements comme le télésiège de Tracuit - Mont-Major, le renouvellement des autres installations ou le développement de nouvelles remontées.

Il est donc important de construire des lits marchands supplémentaires sur Vercorin. Un business plan a été calculé avec l'apport de 300 lits marchands induisant une augmentation annuelle de 600'000 CHF des recettes de transport et une incidence positive sur les recettes du restaurant.

Dans cette situation, le cash flow annuel moyen s'élèvera à 1'700'000 CHF et permettra de réaliser les investissements mentionnés ci-dessus.

CONCLUSION

Nous constatons que si la première étape peut être réalisée sans lits marchands supplémentaires, en revanche les investissements futurs dépendront principalement du développement de ce type de constructions.

Répartition du capital social de la société de la Télécabine de Vercorin SA

Le capital actions de la SA est, après la reprise de la Forêt de l'aventure, de 2'091'600 CHF réparti en 10'458 actions de deux types de 200 CHF chacune:

- les actions de type A qui donnent droit prioritairement à un dividende décidé par l'assemble générale sur proposition du Conseil d'administration,
- et des actions de type B qui donnent droit automatiquement à des bons de transport ou de services à hauteur de 2%.

La famille Balet Marielle & Eric détient 3'027 actions de type A, soit le 28,94% du capital, et la famille Neurohr Corinne & Jean-François détient 2'781 actions de type A, soit le 26,59% du capital. Ensemble, les deux familles réunissent 5'808 actions, soit une part de 55,54% du capital.

La Commune de Chalais possède 1625 actions de type A, soit 15,54% du capital de la SA.

Avec l'achat des 80% des actions Balet et Neurohr, la Commune détiendrait 6'448 actions soit le 59,96 % du capital de la SA.

Autres actionnaires:

A côté de ces deux grands actionnaires, les autres actions de 200 CHF chacune sont réparties entre de petits actionnaires (Gabriel Zufferey 585 actions ou 5,59%, Commune de St-Léonard 430 actions ou 4,11%, Hélène Gessaga-Zufferey 330 actions ou 3,16%, Louis-Philippe Gard 225 actions ou 2,15%, Arnaldo Corvasce 220 actions ou 2,1%, Lucien Perruchoud 165 actions ou 1,58 %, Jean-Philippe Zuber 140 actions ou 1,34% et divers autres possédant moins que 1,3% des actions, soit en tout un peu moins de 40 actionnaires.

INCIDENCES FINANCIÈRES POUR LA COMMUNE DE CHALAIS



Comme déjà relevé précédemment, la Commune de Chalais est appelée à s'engager pour un montant global et maximal de 4'626'000 CHF composé de deux dépenses bien distinctes. La première consiste en l'acquisition de 80% des actions appartenant aux familles Balet et Neurohr pour une somme de 1'626'000 CHF. La deuxième de 3'000'000 CHF représente la participation communale à l'augmentation du capital social de 6'000'000 CHF.

Les actions acquises par la Commune sont considérées comme du patrimoine financier réalisable et ne sont pas soumises aux mêmes règles d'amortissement que les investissements dans les équipements. Ces derniers doivent être amortis annuellement de 10% de leur valeur résiduelle. Par contre, le montant des actions inscrit au bilan doit être ajusté en fonction de la valeur réelle de ces dernières.

Cela dit, la Commune devra procéder à l'emprunt pour financer ces deux opérations. Les intérêts de ces emprunts influenceront le compte d'exploitation communal. En comptant avec un taux d'intérêt de 2.5%, la charge annuelle supplémentaire sur le compte d'exploitation sera d'environ 115'000 CHF.

La prévision financière, basée sur une marge d'autofinancement stable, de l'ordre de 2'000'000 CHF, démontre que la Commune peut se permettre cette prise de participation dans la société de la Télécabine de Vercorin SA,

- sans prétériter des investissements annuels ordinaires de l'ordre de 1'800'000 CHF;
- en conservant la possibilité d'investir dans des équipements un montant extraordinaire de l'ordre de 3'000'000 CHF, ces prochaines années:
- tout en maintenant, avec cet investissement extraordinaire, un endettement inférieur à 15'000'000 CHF;
- en respectant toutes les règles financières imposées par l'Etat du Valais;
- et sans devoir modifier la fiscalité (coefficient d'impôt).

Cette prévision ne tient pas compte de l'influence de la nouvelle répartition des tâches entre l'Etat et les communes qui, selon les premières indications du canton, va augmenter les recettes communales de plus de 900'000 CHF par année, grâce aux nouvelles règles de la péréquation financière. De plus, cette prévision ne tient pas compte des répercussions positives à moyen et à long terme de cet investissement sur les recettes communales.

QUESTIONS À L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE

DÉCISIONS ET VOTE CONCERNANT LA 1RE ÉTAPE

- Acceptez-vous l'achat de 4'646 actions de la société de la Télécabine de Vercorin SA, au prix de 350 CHF l'action, soit un total de 1'626'100 CHF représentant le 44,42 % du capital de la SA? (La Commune détient actuellement 1'625 actions, soit le 15,54% du capital social)
- 2 Acceptez-vous, en cas d'augmentation du capital de la SA à 6'000'000 CHF, de souscrire à un maximum de 3'000'000 CHF?
- 3 Pour financer ces deux décisions, acceptez-vous de recourir à l'emprunt pour un montant maximum de 4'600'000 CHF?

VOTE DE PRINCIPE

4 Acceptez-vous le principe de modifier le plan d'affectation des zones (PAZ) et le Règlement communal des constructions et des zones (RCCZ)?

Art. 16 al. 2 de la loi sur les communes du 5 février 2004 (RS 175.1)

Si la proposition en est faite et acceptée par le conseil municipal ou par le cinquième de l'assemblée, le vote sur une question déterminée a lieu au scrutin secret. Le conseil municipal décide alors si le vote doit être renvoyé à une date ultérieure ou s'il doit intervenir séance tenante. Dans ce dernier cas, les dispositions de la législation sur les élections et les votations régissant l'ouverture et la durée du scrutin ne sont pas applicables.

Art. 6 al. 3 du règlement d'organisation communale du 22 janvier 1997

Si le dixième de l'assemblée le demande, ou si le Conseil municipal le décide, le vote sur une question déterminée a lieu au scrutin secret. Le Conseil municipal décide alors si le vote doit être renvoyé à une date ultérieure ou s'il doit intervenir séance tenante.

Le Conseil communal proposera à l'Assemblée de s'exprimer, comme à l'accoutumée, à main levée. Cependant, conformément au règlement d'organisation communale du 22 janvier 1997, si le 10^e de l'Assemblée demande le vote au scrutin secret, celui-ci sera organisé séance tenante.

HISTORIQUE DES INSTALLATIONS

	Altitudes	Longueur	Construction
Γélécabine de Vercorin - Sigeroulaz	1322-1870m	1010m	197
Rénovation partie électromécanique			199
Installation de cabines automatiques			199
Pose d'échelles sur tous les pylônes			199
Réfection de la gare de départ			200
Changement convoyeur Vercorin			200
Renouvellement concession (10 ans)			200
Γélécabine de Vercorin - Crêt-du-Midi	1870-2331m	1030m	197
Prolongement de l'installation			198
Rénovation partie électromécanique			199
Installation de cabines automatiques			199
Remise à niveau balanciers			200
Changement convoyeur Crêt			200
Installation de rattrapes-poulies			200
Renouvellement concession (10 ans)			200
Remise à niveau moteur 2e section			200
Féléski de Vercorin - Crêt-du-Midi	2232-2332m	640m	197
Prolongement de l'installation			198
Installation d'une gare débrayable			199
Pose de colliers de sécurité			199
Changement de câble			199
Changement station motrice complète			200
- Féléski du Mont-Major	2232-2374m	672m	197
Prolongement de l'installation	2232-2374111	0/2111	198
			198
Changement de cannes			199
Pose de colliers de sécurité			199
Installation d'une gare débrayable			
Changement de câble			200
Γéléski de Tracuit	1850-2238m	1350m	197
Pose de colliers de sécurité			199
Relooking cabane de départ			199
Changement de cannes			200
Féléski des Chardons	2282-2320m	330m	197
Pose de colliers de sécurité	2202-2020111	330111	199
Moteur remis à neuf			199
Remise à neuf partie électrique			200
Changement de câble			200
-	4704.0000	4740	
Téléski de Sigeroulaz	1784-2332m	1710m	198
Pose de colliers de sécurité			199
Installation d'une gare débrayable			199
Moteur remis à neuf			199
Nouveau câble			200
Γéléski du Cabanon	2133-2374m	898m	199
Pose de colliers de sécurité			199
Relooking cabane de départ			199
Changement de câble			200
-			
Γéléski du Lavioz		180m	198
Déplacement de la ligne			199
Rénovation partie électrique			199
Nouvelle cabane de départ			199
Adaptation au système Snowtubing			200
Neige artificielle			
Premier secteur			199
Deuxième secteur vers Vercorin			199
Automatisation premier secteur			199
Transformation de la partie électrique			1997+199
			200
Raccordement Sierre-Energie deuxieme secteur			
Raccordement Sierre-Energie deuxième secteur Raccordement sur Vercorin et Lavioz, automatisation deuxième secteur			200

Investissements réalisés ces dix dernières année	
Investissements télécabine	1′062′154.–
Téléskis	686′229.–
Restaurants et cabanes	4′208′064.–
Véhicules et mobilier	1′738′560.–
Pistes, chemins,	
enneigement mécanique	794′187.–
Terrains	1′259′876.–
TOTAL	9′749′069.–

Conseil d'administration actuel de la Société de la Télécabine de Vercorin SA

- Eric Balet, président
- Jean-François Neurohr, administrateur
- Louis-Philippe Gard, administrateur
- Cédric Rudaz, administrateur
- Nicolas Studer, administrateur

ET APRÈS...



Sommaire

Télésiège Tracuit - Mont-Major et enneigement artificiel de la piste Mont-Major - Tracuit

Projet de modification partielle du plan des zones (PAZ) et du règlement communal de construction et des zones (RCCZ)

Calendrier de la modification partielle du plan des zones (PAZ) et du règlement communal de construction et des zones (RCCZ)

TÉLÉSIÈGE DE TRACUIT – MONT-MAJOR ET ENNEIGEMENT ARTIFICIEL



2^E ÉTAPE: LE TÉLÉSIÈGE DE TRACUIT ET L'ENNEIGEMENT ARTIFICIEL DE TRACUIT. EN ROUTE VERS 2017!

Si aucune opposition n'est enregistrée et que le dossier suit son cours comme prévu, la mise en service de la nouvelle télécabine pourrait être envisagée pour la saison d'hiver 2013/2014.

Il est indéniable que cette nouvelle installation ainsi que l'enneigement artificiel jusqu'au Crêt-du-Midi vont apporter un essor considérable pour les remontées mécaniques. Le chiffre d'affaires de la télécabine augmentera de manière significative et les investissements de cette première étape pourront être absorbés par ces seules recettes supplémentaires.

Il n'en demeure pas moins qu'à l'horizon de 2019, voire 2020, de futurs investissements seront nécessaires pour rester compétitifs dans ce concert d'offres hivernales. Cette deuxième étape, qui comprendrait le télésiège de Tracuit - Mont-Major et l'enneigement artificiel de ce même secteur, ne pourra en revanche se réaliser qu'avec l'apport de lits marchands.

Sans un supplément d'environ 300 lits marchands, qui correspond à 80 logements destinés à une clientèle particulière provenant de tour-operators, il est irréaliste d'envisager la construction de cette deuxième étape. C'est la raison pour laquelle la Commission Vercorin 2015 s'est penchée sur cette problématique.

LES TOUR-OPERATORS: UNE NÉCESSITÉ

La réservation touristique s'est modifiée. Les marchés se sont ouverts. Les destinations deviennent de plus en plus concurrentielles. La clientèle recherche des offres globales. Les tour-operators sont spécialisés dans ce marché qui obéit à des règles bien particulières. Nous n'avons pas la compétence locale pour répondre à ce marché qui doit cependant être mesuré à la taille de la station. Vercorin a sa spécificité et son charme et il n'est pas question non plus d'affaiblir cette image.

L'intention est donc de garder cette nécessaire mesure entre ce complément indispensable à notre développement touristique et les atouts de notre village touristique. En maîtrisant notre plan de zone et notre aménagement du territoire, nous pouvons faire les bons choix et orienter le développement touristique dans le sens souhaité.

TÉLÉSIÈGE DE TRACUIT – MONT-MAJOR ET ENNEIGEMENT ARTIFICIEL

La Commission Vercorin 2015 est en contact avec un groupe d'investisseurs qui est actuel-lement sur ce marché. Il s'agit de la société GENCO SA dont une partie de ses activités se déroule déjà en Valais et plus particulièrement à Nendaz Station.

UN GROUPE D'INVESTISSEURS INTÉRESSÉS

Les administrateurs de ce groupe se sont déclarés, dans une convention de partenariat, intéressés à construire ces 80 logements, sur les terrains propriété de la Télécabine. La convention prévoit que ceux-ci seraient cédés au prix de 230 CHF le m², ce qui représenterait pour la surface souhaitée un montant supérieur à 1 MCHF.

Toutefois, force est de constater que Vercorin n'est pas les 4 Vallées, ni ne présente l'allure d'une grande station avec un domaine skiable étendu. Dès lors, l'idée retenue pour augmenter l'attractivité de cette résidence est de l'équiper d'un espace «santé et bien-être». La Télécabine pourrait financer cet espace en y affectant notamment le prix de la vente des terrains que devraient payer ces investisseurs. Elle deviendrait ainsi copropriétaire de cette résidence, ce qui lui assurerait un certain contrôle de sa gestion et de son exploitation. Une réserve, dans cette

hypothèse, a été mise pour que cet espace soit public et qu'on puisse offrir cette surface de bien-être à l'ensemble de nos résidents et hôtes de Vercorin.

PLAN DE ZONE À MODIFIER

Pour réaliser ce complexe, une modification du plan de zone et du règlement des constructions est nécessaire. Les démarches entreprises auprès du Service de l'aménagement du territoire du canton du Valais ont démontré la faisabilité du projet. Un avant-projet a été établi par la Commission, approuvé dans son principe par le Conseil communal, et transmis à l'Etat. Le rapport de synthèse est favorable sous certaines réserves qui ne remettent pas en cause le dossier.

Seuls les terrains de la Télécabine seront affectés dans la zone d'intérêt public et touristique ce qui permet de les valoriser pleinement. Une surface de 4'000 m² environ, sur les 12'000 m² propriété de la société, sera cédée au groupe qui assurera la construction des logements souhaités. Il va sans dire que toutes les garanties seront prises. Les actes de transfert de propriété ne seront signés que dans la mesure où le projet de construction aura reçu l'autorisation de construire. De sérieuses garanties financières devront être fournies, démontrant que ce complexe pourra être réalisé jusqu'à son terme.



TÉLÉSIÈGE DE TRACUIT – MONT-MAJOR ET ENNEIGEMENT ARTIFICIEL



Si le groupe que nous avons approché renonce à son projet, il n'en demeure pas moins que la modification du PAZ et du règlement des constructions pourra solutionner notre problème des lits marchands pour d'autres investisseurs intéressés à cette démarche.

Nous rappelons avec force que si le remplacement de la télécabine Vercorin-Crêt-du-Midi peut être financé par un apport de fonds propres de 6 MCHF dont 3 MCHF sont apportés par la Commune en augmentation du capital social, en revanche toutes les autres réalisations souhaitables n'auront une chance d'être concrétisées que dans la mesure où les 300 lits marchands seront construits. A défaut, la Télécabine devra retarder l'investissement des futurs équipements mécaniques de la deuxième étape.

RETOMBÉES POUR LA SOCIÉTÉ DE LA TÉLÉCABINE DE VERCORIN SA

Un calcul a été opéré avec ce groupe d'investisseurs qui a des contacts sérieux et nourris avec des tour-operators. Les recettes complémentaires pour la seule société de la Télécabine, une fois ce complexe réalisé et opérationnel, s'élèveraient à 600'000 CHF. Il va sans dire qu'avec cet apport la société de la Télécabine pourra réaliser ses ambitions à moyen terme.

Dès lors, il faut donner toutes les chances à un groupe d'investisseurs, afin de réaliser ce complexe qui nécessite une modification du PAZ et du RCCZ.

Parallèlement, dans cette procédure auprès du Service de l'aménagement du territoire, il est également prévu de réglementer la zone à construire immédiatement voisine, afin de répondre aux exigences du Conseil d'Etat, en matière de vente de logements sur Vercorin à des personnes étrangères.

Ces propositions seront soumises à la décision de l'Assemblée primaire de décembre 2011.

Les places de parc actuelles de la télécabine, utilisées pour la construction des 80 logements, seront soit déplacées, notamment dans le cadre d'un projet de modification du tracé de la route d'Anniviers, soit repensées dans une vision de transports publics en relation également avec le téléphérique Chalais-Vercorin.

CALENDRIER DE LA MODIFICATION DU PAZ ET DU RCCZ

2 mai 2011	Décision de principe de l'Assemblée primaire
Été 2011	Poursuite par la Commission des études en cours
Septembre 2011	Mise à l'enquête publique de la modification du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ)
Décembre 2011	Décision de l'Assemblée primaire concernant le changement du plan d'affectation des zones (PAZ) et la modification du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ)
Janvier 2012	Publication de la décision de l'Assemblée primaire autorisant la modification du PAZ et du RCCZ.
Février 2012	Le dossier du PAZ et du RCCZ est transmis à l'Etat du Valais
Juin 2012	Homologation par l'Etat du Valais du PAZ et du RCCZ
Eté 2012	Mise à l'enquête publique du dossier des lits marchands Autorisation de construire délivrée par la Commune
Automne 2012	Début du chantier des lits marchands
Décembre 2013	Inauguration de la construction

Ces délais peuvent être respectés, à la condition expresse, qu'aucun recours ne soit interjeté, suite aux mises à l'enquête publique que nécessite le renouvellement des installations.

PROJET DE MODIFICATION DU PAZ ET DU RCCZ

NOUVEL ARTICLE DU RCC

Article 67 Zone touristique mixte (ZTM)

Cette zone est destinée à des équipements publics, tels que parkings, ainsi qu'à des constructions privées présentant un intérêt pour la collectivité sur le plan socio-économique: commerces, activités culturelles et de loisirs, habitations de type hôtelier, para-hôtelier ou appartements en location, à l'exclusion de résidences secondaires en propriété individuelle non louées.

L'avenant au RCCZ précise les objectifs et mesures de cette zone.

Article 69 Zone d'habitat collectif 0.70

Cette zone est destinée à des constructions privées:

Résidences primaires et secondaires, commerces, activités culturelles et de loisirs, habitations de type hôtelier, para-hôtelier, appartements en location.

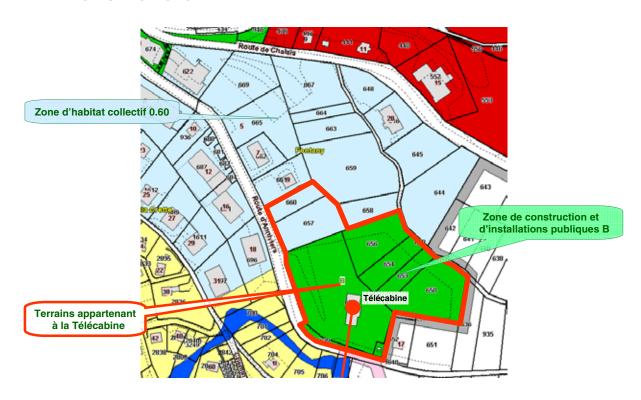
La volumétrie et la densification des bâtiments seront conformes aux objectifs de la zone. Seuls sont autorisés, au minimum, des immeubles de 3 étages habitables comprenant au moins 3 unités d'appartements et une utilisation minimum de 80% de la densité autorisée dans la zone. Pour ce faire, la division de parcelles est interdite sauf autorisation communale. Ceci dans l'optique d'une meilleure utilisation du sol et pour favoriser la construction d'unités plus importantes.

L'avenant au RCCZ précise les objectifs et mesures de cette zone.

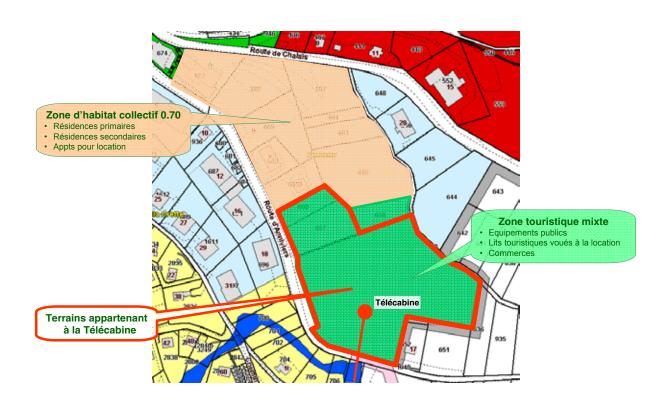


PLAN DES ZONES

PLAN DES ZONES ACTUEL



PROPOSITION DE MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN DES ZONES



NOUS AVONS BESOIN DE VOUS

Ce vieil adage qui prétend que la Commune peut tout est fortement mis à mal dans ce dossier. Certes, la Commune peut beaucoup, et elle doit jouer les premiers rôles.

L'économie touristique n'est pas au mieux de sa forme. Les établissements publics manquent de stabilité. Les changements de tenanciers sont courants. Des petites boutiques font défaut. L'activité commerciale tourne un peu au ralenti. Le village touristique de Vercorin mérite mieux, et avec lui, les commerçants aussi doivent pouvoir prétendre à une meilleure récompense économique de leur engagement.

La Société de développement de Vercorin tarde également à mettre en place son comité. L'organisation du tourisme devrait être mieux cimentée autour d'un intérêt commun: celui qui permet à tout un chacun de retirer de son activité un juste salaire que cette branche économique peut procurer.

Or, d'un point de vue économique, la télécabine est précisément un élément moteur et fédérateur. Elle répond en plus à une offre estivale trop souvent oubliée quand on parle du dossier des remontées mécaniques. Il convient de rappeler que notre village touristique a une carte importante à jouer en été, notamment avec le vallon de Réchy et son tourisme pédestre. La télécabine, avec la Forêt de l'Aventure et son environnement naturel envié, participe pleinement à cette offre estivale qui a un potentiel de développement très important.

La Commune perçoit également l'entreprise de la télécabine dans ce registre, raison pour laquelle elle s'est fortement engagée dans ce projet. Mais parallèlement, la Commune est consciente de ses limites. La réussite n'appartient qu'à l'ensemble, et chacun doit apporter sa contribution à cet édifice.

L'augmentation du capital de la société de 6 MCHF devrait permettre aux propriétaires de terrain, de logements, aux entreprises qui vivent directement ou indirectement de l'économie touristique de participer massivement à la prise d'actions. Si chaque propriétaire joue le jeu et admet que son bien immobilier sera valorisé avec des remontées mécaniques performantes, alors nous ne pouvons que réussir. Et nous entraînerons dans cette réussite, le succès des commerçants qui seront encouragés dans leurs efforts de gestion de leur entreprise.

Dans le monde sportif, on voit bien ce que signifie la spirale des victoires, lorsqu'en plus leurs fan-clubs se mettent à chanter «Tous ensemble, tous ensemble, tous, tous...»

Notre équipe, avec le Conseil communal, la Commission Vercorin 2015, et le futur conseil d'administration, a besoin d'entendre ces chœurs de fidèles supporters, dont les encouragements viennent des couleurs locales, des chœurs qui vous portent au-delà de toutes limites. Certes, il y a peut-être une part de rêve dans cette démarche, mais avec votre contribution, ce rêve, nous pouvons sans risque le transformer en réalité.

Alors donnons de la voix: tous ensemble, tous ensemble, tous, tous...

Ce Chalais-Infos a été préparé par la Commission Vercorin 2015 et validé par le Conseil communal en séance du 5 avril 2011.

Cahier des charges de la Commission décidé par le Conseil communal en date du 19 janvier 2010

La Commission est chargée:

- d'évaluer les intentions du Conseil communal, de les amender si nécessaire et/ou de renforcer les objectifs de l'Autorité;
- d'analyser les aspects techniques et les problèmes liés à l'aménagement du territoire, en vue de réaliser les projets immobiliers souhaités et de proposer, dans ce sens, les modifications nécessaires du plan d'affectation des zones (PAZ) et du Règlement communal des constructions et des zones (RCCZ);
- de prendre en compte, dans la réflexion d'une politique d'aménagement du territoire revue dans le secteur Fontany Télécabine, le plan des intentions du Conseil communal décrit dans l'annexe 1 en analysant et définissant le programme et les tracés routiers;
- de proposer un aménagement de la route du Margueron libérée de sa circulation de transit Vercorin–Anniviers;
- de considérer la construction du parking, en relation d'une part avec la volonté de limiter le trafic à l'intérieur du village de Vercorin et d'autre part en appréciant les potentialités du téléphérique Chalais/Vercorin;
- d'examiner les solutions qui permettront de dégager les fonds utiles aux investissements souhaités par les organes responsables de la Télécabine, notamment par un large appel de souscriptions publiques à l'augmentation du capital social de la SA;
- de chiffrer les investissements strictement communaux afin d'apprécier les capacités communales à y faire face;
- d'établir à l'intention du Conseil communal et des partis politiques un projet d'information, avec notamment:
 - la description détaillée de l'ensemble du projet;
 - les partenaires et leur implication dans le projet global;
 - un échéancier de l'ensemble du projet;
 - un plan financier global spécifiant les investissements nécessaires et leur financement.

L'ensemble de ce *Chalais-Infos* a été rédigé par la Commission Vercorin 2015 et chaque membre aurait pu signer n'importe quel article que vous avez eu certainement plaisir à lire.

La Commission Vercorin 2015
Alain Perruchoud, Elisabeth Perruchoud,
Olivier Hugo, Pierre Favre, André Darioly, Patrick Rudaz,
Jean-Marc Zufferey, Dany Perruchoud

REMERCIEMENTS

Depuis le 4 mars 2010, la Commission Vercorin 2015 s'est réunie 15 fois en séances plénières. Cela représente un cumul de plus de 500 heures de réunion, sans compter les heures individuelles effectuées par chacun des membres. Aujourd'hui, grâce à l'apport essentiel de ces commissaires, après 14 mois d'activité dans un esprit de transparence, de franchise et de convivialité, le Conseil communal est en mesure de vous présenter un rapport complet et détaillé tant du point de vue technique que financier.

Les informations contenues dans ce journal devraient permettre à l'Assemblée primaire, spécialement convoquée à cet effet, d'apprécier, en toute objectivité, la problématique de la télécabine de Vercorin et de prendre les décisions qui s'imposent.

Au nom du Conseil communal, j'adresse mes plus sincères remerciements à chacun des membres de la commission Vercorin 2015, pour tout le travail réalisé dans le seul intérêt de la collectivité.

Les membres du Conseil communal et de la commission Vercorin 2015 attendent avec impatience l'Assemblée primaire du 2 mai 2011 et sont convaincus que face à cette importante échéance, vous, citoyenne ou citoyen de la commune de Chalais, vous prendrez la bonne décision.

L'avenir du village de Vercorin et du tourisme dans notre commune est maintenant entre vos mains.

Alain Perruchoud, président



La Commission Vercorin 2015 avec de gauche à droite: Jean-Marc Zufferey, Dany Perruchoud, Patrick Rudaz, Alain Perruchoud, Pierre Favre, Elisabeth Perruchoud, Olivier Hugo et André Darioly